

C2A
SARL au capital social de 50 000 F
Siège social : 28 allée des Oeillets Le Moufia
97490 SAINTE-CLOTILDE
R.C.S.: Saint-Denis B 392 189 387

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION)
19 DEC. 1999
Dépôt du
N° 3039
R.C.S.:
(93B400)
B392 189 387

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 OCTOBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le mardi 5 octobre à 15 heures, les associés de la société **C2A**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, se sont réunis dans les locaux de la société CBA & Associés sis 492, rue Saint-Louis 97460 SAINT-PAUL en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par la gérance.

Etaient présents :

M. Rémi COUMAU, associé-gérant, titulaire de 167 parts
M. Pierre BOURSIER, associé, titulaire de 167 parts
M. William AH-FANE, associé, titulaire de 166 parts

L'assemblée est présidée par M. Rémi COUMAU, associé-gérant. Le président constate que les associés présents possèdent ensemble 500 parts sociales, représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions tant ordinaires qu'extraordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° le rapport de gestion
- 2° l'inventaire
- 3° les comptes annuels arrêtés au 30.06.99
- 4° le texte des résolutions

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 30.06.99
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Approbation des comptes et affectation des résultats
- Quitus à la gérance
- Nomination de co-gérants

Puis lecture est donnée des rapports de la gérance. La discussion est ouverte et après un bref échange d'idées, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve ledit rapport ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30.06.99. En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RC 7 uf

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 approuve et ratifie en tant que de besoin les dites conventions (convention de sous-traitance).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés n'ont pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés prend acte de ce que le bénéfice net de l'exercice est de 303 395,44 F. Elle décide de porter le montant de ce bénéfice soit 303 395,44 F en réserves facultatives.

En outre, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux
1995/1996	néant	néant
1996/1997	151 000 F	75 500 F
1997/1998	26 700 F	13 350 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de nommer MM. William AH-FANE et Pierre BOURSIER en qualité de cogérants pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.

Et de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

William AH-FANE



Pierre BOURSIER



Rémi COUMAU

